

Arrêté n° 2023-022

Objet : Fermeture temporaire du stade Philippe Mahut

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Azimut Sport Compétition Fontainebleau organise une compétition de marche nordique « la Nordique Bellifontaine ».

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers le Stade Philippe Mahut,

Considérant qu'en cas de fermeture dudit stade, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au Stade Philippe Mahut situé route de l'ermitage 77300 Fontainebleau n'est pas autorisé le dimanche 22 octobre 2023 toute la journée.

Article 2 :

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sauf la manifestation « la nordique Bellifontaine »

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux fédérations sportives concernées,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 2 octobre 2023



Le Président de la communauté
d'agglomération

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 4 OCT. 2023
Date de mise en ligne le - 4 OCT. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Apposé de réception en Préfecture
077-200072346-20231004-2023-022-AR
Date de réception préfecture : 04/10/2023